

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'animation
scientifique et technique

Mission des compétences
scientifiques et techniques

Circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif de connaissance et d'évaluation de l'expertise scientifique et technique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVD1101887C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La circulaire organise le dispositif rénové des comités de domaine et prévoit les modalités de :

La définition des besoins de l'expertise du MEDDTL ;

L'identification de l'offre d'expertise potentielle ;

La création et la gestion de l'offre interne grâce à la qualification de spécialistes et d'experts par des comités spécifiques d'évaluation scientifique et technique de domaine, par la constitution de viviers et la définition de parcours professionnels valorisants pour les agents et correspondant aux besoins du ministère.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaines : administration, écologie, développement durable, fonction publique, transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : énergie – environnement logement – construction – urbanisme – transports – activités maritimes – ports – navigation intérieure.

Mots clés libres : comités de domaine – comité d'orientation et de coordination – spécialistes experts.

Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 9 juin 2004 portant création des comités de domaine.

Publication : BO ; site circulaire.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à liste des destinataires (pour exécution X pour information [...] in fine).

La création de notre ministère et l'inscription du développement durable au cœur de toutes ses politiques ont profondément impacté les missions de l'ensemble des services.

Dans un contexte de forte mutation du paysage administratif national, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a été confirmé comme un grand ministère technique. Il doit en conséquence disposer des structures et des compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les services du ministère doivent se mettre en situation d'apporter « une expertise active, dynamique, constructive, faisant preuve d'anticipation et d'imagination et n'agissant pas seulement en réaction aux interventions des autres acteurs (1) ».

(1) Rapport du CGEDD n° 006599-01. L'ingénierie dans les services déconcentrés du MEEDDAT – De l'ingénierie à l'expertise.

Ce nouveau positionnement suppose un renforcement des compétences scientifiques et techniques pour atteindre l'expertise dans les directions générales et les services déconcentrés, mais aussi tout particulièrement dans les services et organismes du réseau scientifique et technique.

Le réseau scientifique et technique constitue en effet le cœur des compétences scientifiques et techniques du ministère. Les services et organismes qui le composent créent le lien entre la recherche, l'innovation et l'ingénierie en contribuant au transfert des résultats de la recherche vers la pratique professionnelle et, inversement, à la remontée des besoins du terrain vers les acteurs de la recherche et de l'innovation. Ils apportent aux services du ministère et à tous les acteurs nationaux un soutien scientifique, technique et méthodologique et une capacité d'expertise nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable. Ils contribuent également à valoriser le savoir-faire national aux niveaux européen et mondial.

La nécessité de disposer de spécialistes et d'experts de haut niveau est plus que jamais un enjeu stratégique pour relever les défis complexes que l'État s'assigne et pour répondre aux besoins nationaux et internationaux.

Au cours de ces dernières années, le repérage et l'évaluation d'une partie des agents à haut niveau de compétence scientifique et technique du ministère incombaient essentiellement aux neuf comités de domaine dont la création, le 9 juin 2004, constituait une action majeure du plan triennal 2002-2004 de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du ministère de l'équipement.

Toutefois, la nécessité de faire évoluer le dispositif, mise en évidence dès 2006 par le rapport « LACOUR » pour le périmètre du ministère de l'équipement et souhaitée par les présidents des comités de domaine, est devenue incontournable lors de la création du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en 2007. Il convenait de faire évoluer le mode de fonctionnement, les attributions et le périmètre des comités de domaine pour tenir compte de l'ensemble des compétences du ministère nouvellement constitué.

À l'occasion de la réorganisation de l'administration centrale en juillet 2008, le pilotage des comités de domaine (hors le comité ressources humaines, organisation, affaires juridiques), jusque là assuré par la direction générale de l'administration et du personnel, a été confié au commissariat général au développement durable-direction de la recherche et de l'innovation (DRI) afin de rapprocher évaluation des spécialistes et experts et animation du réseau scientifique et technique et de mieux coordonner évaluation des spécialistes et experts et évaluation des chercheurs.

La démarche « experts et spécialistes au MEEDDM » lancée par la DRI, en lien avec les services du secrétariat général (SG) au cours de l'année 2009, a permis d'élaborer un diagnostic prenant en compte le nouveau périmètre et les nouveaux enjeux du ministère. Elle a abouti, fin 2009, à un ensemble de propositions dont la validation a permis de construire le dispositif présenté dans cette circulaire.

Les comités de domaine s'inscrivent désormais dans un dispositif global de définition des besoins d'expertise du ministère et de gestion de l'offre correspondante dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des compétences scientifiques et techniques. Il s'agit bien de repérer, conseiller, former les agents à haut niveau de compétence scientifique et technique afin qu'ils construisent des carrières valorisantes pour eux et répondant aux besoins du ministère.

1. Les caractéristiques de l'expertise au MEDDTL

D'une manière générale, la notion d'expertise vise deux grands types de réalité :

- un très haut niveau de compétence dans un domaine donné ;
- un ensemble d'activités ayant pour objet de fournir à un client, en réponse à une question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation aussi objectivement que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel.

Cette dernière définition est celle de la norme AFNOR « NF x 50 – 110 ».

Au MEDDTL, l'expertise existante ainsi que les besoins actuels et prévisibles d'expertise relèvent de ces deux acceptions et peut être définie comme (1) :

a) « La capacité individuelle et collective à comprendre un domaine complexe et à en extraire les éléments critiques en vue d'une analyse, de propositions de solutions ou de la constitution d'équipes de spécialistes aptes à embrasser l'ensemble d'un problème donné

et,

b) La capacité à organiser et à diffuser la connaissance du ministère dans un domaine spécifique (supervision, rédaction de documents de référence, animation de réseau, établissement de parcours qualifiants). »

(1) D'après le rapport Lacour, juin 2006.

Afin de mieux répondre aux besoins d'expertise du ministère, il convient de développer conjointement une expertise scientifique et technique disciplinaire et une expertise pluridisciplinaire ouvertes sur la société, de même qu'un ensemble d'expertises individuelles capables de s'inscrire dans un travail collectif.

Ce double enjeu doit guider la construction de l'ensemble du dispositif de gestion de l'expertise.

2. Les objectifs du dispositif

Le dispositif proposé ci-après concerne l'ensemble des services et établissements publics sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et l'ensemble des agents gérés par le ministère, quel que soit leur service ou organisme d'affectation.

Le dispositif porte, d'une part, sur la définition des besoins en experts et spécialistes du MEDDTL, d'autre part, sur le recensement et la gestion de l'offre d'expertise des agents, notamment dans les domaines scientifiques et techniques relevant de la chaîne « recherche, innovation, état de l'art, méthodologie ».

Le dispositif rénové vise :

- la définition des besoins en experts et spécialistes au sein du ministère, exprimés de manière continue et régulière, dans les différents domaines d'intervention ;
- l'identification de l'offre d'expertise potentielle par l'ouverture d'un portail qui permettra de recenser cette offre ;
- la création et la gestion de l'offre grâce à :
 - la qualification des spécialistes et des experts par des comités spécifiques d'évaluation scientifique et technique ;
 - la constitution de viviers ;
 - la définition de parcours professionnels valorisants pour les spécialistes et les experts et correspondant aux besoins du ministère.

Sur le champ de la spécialisation et de l'expertise scientifiques, le dispositif complète sans s'y substituer les instances existantes, notamment le groupe stratégique des compétences, ainsi que les outils mis en place par le secrétariat général et les directions générales pour identifier les besoins en compétences du ministère à moyen terme et apporter la réponse la plus appropriée aux demandes des services.

Le dispositif repose sur des instances consultatives composées de personnalités reconnues dans leur domaine de compétences scientifiques et techniques et implique tous les acteurs intéressés au processus.

Le commissariat général au développement durable et le secrétariat général sont responsables conjointement du pilotage du dispositif ainsi rénové.

3. Les instances d'orientation, de pilotage et d'évaluation de la spécialisation et de l'expertise

Deux types d'instances ont un rôle moteur et complémentaire dans la mise en œuvre de ce dispositif :

- un comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes chargé de préciser les besoins du MEDDTL en experts et spécialistes, d'une part, de coordonner les travaux des comités d'évaluation, d'autre part ;
- des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine chargés de l'évaluation et de la qualification des agents, de l'élaboration d'avis sur leurs compétences et leur parcours professionnel suivant les besoins définis par le comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes.

Rôle et composition du comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes

Ce comité conduit tous les trois ans un exercice d'estimation des besoins en experts et spécialistes du ministère pour les dix ans à venir. Il assure la coordination des travaux des comités d'évaluation.

Présidé par le président de la cinquième section du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en lien étroit avec le service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) qui conduit les travaux du groupe stratégique des compétences, le comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes est constitué des présidents des comités de domaine, du secrétariat général – direction des ressources humaines (DRH) et SPES – et du commissariat général au développement durable (DRI).

Le comité de coordination et d'orientation se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat du comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes est assuré par la DRI (mission des compétences scientifiques et techniques AST4) avec l'appui du SPES et de la DRH. Les priorités de travail du comité sont préparées conjointement par la DRI et le SG afin d'assurer la prise en compte des orientations issues du groupe stratégique des compétences et la cohérence de l'ensemble du dispositif.

Rôle et composition des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine

Les comités sont chargés d'évaluer, de qualifier et de conseiller les agents dont les dossiers leur sont transmis. Ils élaborent un avis.

L'organisation et les missions de ces comités reprennent pour partie les dispositions des circulaires du 25 septembre 1989 portant création des comités de filière et du 9 juin 2004 portant création des comités de domaine en matière d'offre d'expertise.

Ces comités :

- apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement de l'agent en vue de qualifier au mieux ses compétences individuelles et son degré d'expertise ;
- proposent, au vu de ces éléments, la décision de qualification ou de non-qualification de l'agent ;
- émettent, dans le respect des orientations définies par le comité de coordination et d'orientation experts-spécialistes, un avis incluant notamment des conseils pour la valorisation des compétences de l'agent dans le cadre de son parcours professionnel.

Les présidents des comités sont choisis parmi les personnalités reconnues du domaine conjointement par le président du comité de coordination et d'orientation et la directrice de la recherche et de l'innovation. Ils sont nommés par celle-ci, après accord du vice-président du CGEDD, si le président retenu est membre de cette instance.

Le comité est composé de membres choisis par le président du comité, en accord avec la DRI, en raison de leur connaissance scientifique et technique du domaine et de leur aptitude à l'évaluation. Ils sont nommés par la directrice de la recherche et de l'innovation.

Les représentants des directions générales concernées sont invités à participer aux réunions des comités d'évaluation scientifique et technique.

Une nouvelle segmentation comprenant dix comités

Le nombre et le champ d'attribution des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine sont redéfinis pour prendre en compte le périmètre du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

De nouveaux comités sont créés et le périmètre des comités existants est précisé. La liste en est la suivante :

- bâtiment ;
- énergie et climat ;
- géotechnique et risques naturels ;
- gestion durable des ressources naturelles ;
- habitat, aménagement, villes et territoires ;
- infrastructures ;
- ouvrages d'art ;
- risques liés à l'activité humaine (technologiques et sanitaires) ;
- systèmes d'information ;
- transports durables, sécurité, intermodalité et mobilité.

Deux structures garantissent le bon fonctionnement du dispositif

Le commissariat général au développement durable ;
Le secrétariat général.

Le commissariat général au développement durable (DRI)

Assure, en tant qu'animateur du réseau scientifique et technique et responsable de la qualité et du haut niveau de ses compétences scientifiques et techniques, le secrétariat du comité de coordination et d'orientation ;

Assure le secrétariat des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine ;

Conseille, en tant que de besoin, la direction des ressources humaines sur la mise en œuvre des recommandations émises par les comités sur des parcours professionnels adaptés aux agents évalués.

Le secrétariat général

Il a la charge de la gestion des effectifs et des compétences du MEDDTL au service des politiques publiques ministérielles. Il veille à la cohérence de la démarche d'évaluation des compétences scientifiques et techniques avec les orientations stratégiques fixées par le groupe « stratégique des compétences » et la gestion prévisionnelle globale des compétences du ministère, dans le but notamment de pourvoir les compétences considérées comme critiques au plan ministériel.

Au sein du secrétariat général, la direction des ressources humaines s'assure de la bonne adéquation avec les chartes de gestion des corps concernés de catégorie A et B et contribue à la mise en œuvre des conseils formulés par les comités sur le déroulement des parcours professionnels.

4. Le processus d'évaluation

Champ d'application

Le dispositif s'applique aux agents de catégorie A et B en activité au sein du MEDDTL et des établissements publics dont il assure la tutelle ainsi qu'aux agents rattachés en gestion au MEDDTL, mais affectés hors du ministère ou des établissements publics de son réseau scientifique et technique.

Dans un premier temps, seront évalués les agents de catégorie A et B gérés par la direction des ressources humaines du MEDDTL, et, en tant que de besoin, les agents potentiellement concernés rattachés en gestion à d'autres ministères ou aux établissements sous tutelle.

Ainsi, les demandes des services ou des organismes souhaitant une évaluation de leurs personnels seront prises en compte. De même, les agents affectés dans les services et établissements publics du ministère mais relevant de la gestion d'autres ministères (agriculture, industrie, santé...) ou d'organismes pourront demander à être évalués dans les mêmes conditions que les agents gérés par le ministère de l'écologie.

Initiative de la demande d'évaluation

La proposition d'évaluation d'un agent par un comité d'évaluation scientifique et technique de domaine relève normalement de l'initiative de son chef de service.

Toutefois, un agent, de sa propre initiative, peut demander à être évalué par un comité.

Dans le premier cas, le chef de service identifie, parmi les agents de catégorie A et B de son service, ceux qui lui semblent remplir les conditions pour relever d'une évaluation par un comité d'évaluation scientifique et technique de domaine en vue d'une qualification de spécialiste, d'expert ou d'expert international. Sont concernés les agents exerçant depuis au moins cinq ans dans le même domaine d'activité et paraissant répondre aux critères du référentiel.

Lors de l'entretien professionnel annuel, le supérieur hiérarchique informe l'agent de l'existence de la procédure d'évaluation par un comité d'évaluation scientifique et technique et évoque avec lui son inscription éventuelle dans le dispositif.

Si l'agent donne son accord, il lui transmet le dossier d'évaluation à remplir.

Dans le second cas, un agent pensant remplir les conditions pour obtenir une qualification, mais qui ne ferait pas l'objet d'une proposition de la part de son chef de service, peut demander à être évalué par un comité. Il doit en faire part à son chef de service, notamment à l'occasion de son entretien professionnel. Celui-ci lui transmettra le dossier d'évaluation à remplir.

Ce dossier sera traité selon la même procédure que les dossiers de proposition à l'initiative de la hiérarchie.

Transmission des dossiers

Une fois par an, après réception de la note d'instruction établie par la DRI, le chef de service transmet au secrétariat des comités la liste des agents dont il envisage de proposer l'évaluation.

Le chef de service envoie régulièrement au secrétariat des comités les dossiers renseignés par les agents, accompagnés de son avis, que ces dossiers relèvent de l'initiative de la hiérarchie ou de celle de l'agent.

Il reçoit en retour la décision concernant la qualification de l'agent ainsi que l'avis reprenant les recommandations du comité sur la poursuite de sa carrière professionnelle et les transmet à l'agent.

Il contribue, pour ce qui le concerne, à leur mise en œuvre au sein du service.

Dans le cas particulier où le comité souhaiterait faire part à l'agent de recommandations personnelles, celles-ci ne figureront pas dans l'avis transmis par la voie hiérarchique.

Qualification des agents

L'évaluation donne lieu à une décision de qualification de spécialiste, d'expert ou d'expert international ou de non-qualification et à un avis.

La qualification assure à l'agent une visibilité et une reconnaissance de ses compétences tant en interne au MEDDTL qu'en externe au sein de la communauté scientifique et technique.

L'évaluation donne lieu également à l'élaboration d'un avis qui porte notamment sur des conseils permettant à l'agent de valoriser et d'accroître ses compétences ainsi que sur des hypothèses de parcours professionnel dans le cadre des orientations définies par le comité de coordination et d'orientation.

L'avis n'impose pas d'obligation à l'agent qui reste libre de suivre ou non les conseils du comité. L'agent non qualifié bénéficiera, de même, d'un avis lui permettant de progresser dans l'acquisition de ses compétences et de conseils éventuels sur son parcours.

5. La qualification et l'avis délivrés par les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine

L'évaluation donne lieu à une décision ou non de qualification et à un avis. Trois niveaux de qualification sont retenus :

Spécialiste

Pour obtenir la qualification de spécialiste, il convient de satisfaire les conditions suivantes :

- avoir un haut niveau de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base (cf thésaurus) ;
- avoir la maîtrise des savoir-faire requis pour intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises, y compris sur des projets pluridisciplinaires ;
- avoir un rayonnement lié notamment à l'animation de réseaux, reconnu au sein de la communauté et contribuant à faire progresser l'expertise collective.

Expert

Pour obtenir la qualification d'expert, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu spécialiste et :

- avoir un niveau accru de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base ;
- avoir un domaine élargi de compétence à des disciplines et objets techniques connexes et complémentaires de sa spécialité de base, notamment pour gérer les interfaces au sein d'équipes pluridisciplinaires ;
- avoir une maîtrise accrue des savoir faire requis pour intervenir avec des responsabilités accrues sur tous projets, chantiers ou expertises pour en gérer la complexité ;
- avoir un rayonnement national.

Expert international

Pour obtenir la qualification d'expert international, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu expert et avoir une capacité d'intervention accrue et un rayonnement de niveau européen et/ou international permettant :

- de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée internationale ;
- d'être délégué pour représenter son domaine à l'international ;
- de participer à des expertises internationales ou de les conduire au sein d'équipes d'experts internationaux.

Ces trois niveaux de qualification sont précisés dans un référentiel d'aide à l'évaluation joint en annexe au guide de fonctionnement des comités d'évaluation.

L'agent dont le comité a estimé qu'il ne satisfait pas aux critères requis ne peut obtenir la qualification sollicitée.

Le généraliste de domaine ne relève pas d'une qualification par les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine.

L'avis du comité

L'avis reprend un ensemble de recommandations et de conseils formulés par le comité de domaine sur les possibilités de valorisation des compétences de l'agent et les éventuelles modalités à mettre en œuvre pour y parvenir, particulièrement en termes de parcours professionnel.

L'avis contribue à éclairer l'agent, sa hiérarchie, la direction des ressources humaines et éventuellement les membres de la commission administrative paritaire dont il relève sur son niveau de compétence scientifique et technique et sur ses perspectives de parcours professionnel.

6. Les modalités de l'évaluation par les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine

La campagne d'évaluation

Celle-ci se déroule sur une année civile. Le secrétariat des comités propose en début d'année civile un calendrier des réunions pour chacun des comités. Il veille à la cohérence de ce calendrier avec ceux des instances statutaires susceptibles de connaître les décisions de qualification et les avis et recommandations émis par les comités.

L'évaluation

L'évaluateur – ou les évaluateurs – désigné(s) par le président du comité procède à l'évaluation des compétences scientifiques et techniques de l'agent. Pour guider son travail, l'évaluateur dispose du référentiel de qualification commun à tous les comités.

L'évaluation se fait au vu du dossier renseigné par l'agent et de tout moyen contribuant à la connaissance des activités et des productions de l'agent.

Le processus d'évaluation inclut obligatoirement un entretien de face à face entre l'évaluateur et l'agent évalué.

L'évaluateur présente en séance plénière un rapport écrit détaillé sur l'agent évalué qui sert de base à la discussion collective. Le comité émet un avis collégial qui peut aboutir ou non à l'une des qualifications détaillées ci-dessus.

Un guide fonctionnement des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine précise les modalités de fonctionnement des comités et du secrétariat.

Les suites de l'évaluation

Tout agent évalué par un comité de domaine reçoit une décision concernant sa qualification – ou sa non-qualification, ainsi qu'un avis du comité.

La décision concernant la qualification et l'avis du comité sont établis, sur proposition du président du comité, par le secrétariat des comités. La décision concernant la qualification est signée par la responsable de la mission des compétences scientifiques et techniques par délégation de la directrice de la recherche et de l'innovation. La décision concernant la qualification et l'avis sont transmis au chef de service de l'agent qui les lui communique ainsi qu'aux différents acteurs intervenant dans la gestion administrative de l'agent (bureau de gestion, chargé de mission de corps).

Les agents qualifiés sont également enregistrés dans la base « SIRENES » gérée par le secrétariat des comités.

Dans le cas de la non-qualification de l'agent, le dossier peut être représenté devant le comité après le délai mentionné dans l'avis de non qualification après prise en compte des recommandations particulières faites par le comité à cet égard.

Le renouvellement de la qualification

Les qualifications sont accordées pour une durée de quatre ans.

Une nouvelle évaluation devra être demandée dans le courant de l'année précédant l'expiration de la qualification.

En cas de non-renouvellement de sa qualification au terme de ces quatre années, l'agent perd sa qualification.

La double inscription

La qualification d'un agent peut relever de deux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et/ou d'une évaluation par le comité d'évaluation des personnels exerçant des fonctions de recherche (comité CESAAR).

Ces situations seront examinées de façon particulière par les présidents des comités concernés, en lien avec le secrétariat des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine afin de proposer à l'agent la modalité de coordination d'évaluation la plus pertinente.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 9 juin 2004 portant création des comités de domaine. Les qualifications acquises par les agents dans le cadre du précédent dispositif demeurent valables jusqu'à leur délai d'expiration.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 25 janvier 2011.

Pour la ministre et par délégation :

La commissaire générale au développement durable,
M. PAPPALARDO

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

Destinataires

Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)

Liste *in fine*.

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissement publics sous tutelle MEDDTL

Liste *in fine*.

Mesdames et messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions départementales des territoires (DDT).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protections des populations (DDCSPP).

Autres ministères

Mesdames et messieurs les directeurs des ressources humaines.

Ministère des affaires étrangères et européennes.

Ministère de la justice et des libertés.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Ministère de la ville.

Ministère de la culture et de la communication.

Copies pour information

Madame et messieurs les préfets de région.

Messieurs les préfets maritimes.

Mesdames et messieurs les préfets de départements.

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers.

Liste des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Administrations centrales

Secrétariat général (SG).

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM).

Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Commissariat général au développement durable (CGDD).

Services à compétence nationale et services techniques centraux

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique de l'aviation civile (STAC).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).
Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).
Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP).
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII).
Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les accidents de transport terrestres (BEA-TT).
Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de de l'aviation civile (BEA air).
Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer).
Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).
Institut de formation de l'environnement (IFORE).
Armement des phares et balises (APB).
Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
Centre de développement et d'études du réseau d'information et de gestion (CEDRE).

Services déconcentrés

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Directions interdépartementales des routes (DIR).
Centres de valorisation des ressources humaines (CIFP/CVRH).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).
Services de la navigation.

Établissements publics sous tutelle du MEDDTL

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
Agence des aires marines protégées (AAMP).
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).
Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
École nationale de l'aviation civile (ENAC).
École nationale des ponts et chaussées – École des Ponts ParisTech.
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale supérieure maritime (ENSM).
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).
Institut géographique national (IGN).
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).
Institut français des sciences technologiques des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Météo-France.
Muséum national d'histoire naturelle.
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
Parcs nationaux de France (PNF).